

Ressources Humaines

REF : DRH2013051

Signataire : BC/CR/NH

Séance du Conseil Municipal du 17/10/2013

RAPPORTEUR : Evelyne YONNET

OBJET : Personnel communal : Signature d'une convention tri-partite d'accompagnement d'un apprenti préparant le BTM prothèse dentaire, pour la période du 21 octobre 2013 au 31 août 2014, avec la ville de Saint-Ouen,

EXPOSE :

L'apprentissage est un outil performant de recrutement et de gestion des effectifs par l'acquisition d'une formation diplômante. Les villes d'Aubervilliers et de Saint-Ouen s'associent pleinement à cette voie de réussite qu'est l'apprentissage. Depuis plusieurs années et pour favoriser l'accès à l'emploi des jeunes franciliens, la ville d'Aubervilliers accueille, en son sein, plusieurs apprentis dans différents corps de métier.

Mademoiselle TOUCHANE Mélissa est une des bénéficiaires de ce dispositif et pour lui permettre de préparer le BTM prothèse dentaire, la commune d'Aubervilliers a souscrit pour la période allant du 03 septembre 2012 au 31 août 2014 un contrat avec le centre de formation des apprentis dénommé « Campus des Métiers » situé au 91.129 rue E. Renard 93013 Bobigny cedex. Depuis près de deux ans, l'assemblée délibérante a entrepris une profonde transformation du mode de fonctionnement et de gestion de son centre de santé, avec deux objectifs conjoints : développer l'offre de soins tout en maîtrisant le coût du CMS pour la collectivité.

Au laboratoire de prothèses dentaires, la première décision des élus avait été d'investir à la fois dans le plateau technique et dans la formation des professionnels en interne. Le constat que la fabrication des prothèses dentaires n'a pas apporté la satisfaction attendue des dentistes et des patients impose à la collectivité au regard des deux objectifs précités, l'abandon de l'activité prothétique avant la fin de l'année 2013.

Dans le respect de l'apprentie et des engagements pris envers elle, la municipalité réaffirme sa volonté de ne pas rompre le contrat qui les lie et lui propose au regard de son projet professionnel, un parcours de mobilité et d'accompagnement personnalisé pour la poursuite de sa formation en partenariat avec la ville de Saint-Ouen. La convention tripartite a pour objectif de définir les modalités et les moyens humains, financiers et matériels permettant à son bénéficiaire de pouvoir atteindre son objectif de réussite à l'obtention du BTM prothèse dentaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette mesure et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la dite convention.

Ressources Humaines

REF : DRH2013051

Signataire : BC/CR/NH

Séance du Conseil Municipal du 17/10/2013

RAPPORTEUR : Evelyne YONNET

OBJET : Personnel communal : Signature d'une convention tri-partite d'accompagnement d'un apprenti préparant le BTM prothèse dentaire, pour la période du 21 octobre 2013 au 31 août 2014, avec la ville de Saint-Ouen,

EXPOSE :

L'apprentissage est un outil performant de recrutement et de gestion des effectifs par l'acquisition d'une formation diplômante. Les villes d'Aubervilliers et de Saint-Ouen s'associent pleinement à cette voie de réussite qu'est l'apprentissage. Depuis plusieurs années et pour favoriser l'accès à l'emploi des jeunes franciliens, la ville d'Aubervilliers accueille, en son sein, plusieurs apprentis dans différents corps de métier.

Mademoiselle TOUCHANE Mélissa est une des bénéficiaires de ce dispositif et pour lui permettre de préparer le BTM prothèse dentaire, la commune d'Aubervilliers a souscrit pour la période allant du 03 septembre 2012 au 31 août 2014 un contrat avec le centre de formation des apprentis dénommé « Campus des Métiers » situé au 91.129 rue E. Renard 93013 Bobigny cedex. Depuis près de deux ans, l'assemblée délibérante a entrepris une profonde transformation du mode de fonctionnement et de gestion de son centre de santé, avec deux objectifs conjoints : développer l'offre de soins tout en maîtrisant le coût du CMS pour la collectivité.

Au laboratoire de prothèses dentaires, la première décision des élus avait été d'investir à la fois dans le plateau technique et dans la formation des professionnels en interne. Le constat que la fabrication des prothèses dentaires n'a pas apporté la satisfaction attendue des dentistes et des patients impose à la collectivité au regard des deux objectifs précités, l'abandon de l'activité prothétique avant la fin de l'année 2013.

Dans le respect de l'apprentie et des engagements pris envers elle, la municipalité réaffirme sa volonté de ne pas rompre le contrat qui les lie et lui propose au regard de son projet professionnel, un parcours de mobilité et d'accompagnement personnalisé pour la poursuite de sa formation en partenariat avec la ville de Saint-Ouen. La convention tripartite a pour objectif de définir les modalités et les moyens humains, financiers et matériels permettant à son bénéficiaire de pouvoir atteindre son objectif de réussite à l'obtention du BTM prothèse dentaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette mesure et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la dite convention.

**Direction Générale des Ressources Humaines de l'Entretien et de la Restauration /
Direction des Ressources Humaines**

Ressources Humaines

REF : DRH2013051

Signataire : BC/CR/NH

OBJET : Personnel communal : Signature d'une convention tri-partite d'accompagnement d'un apprenti préparant le BTM prothèse dentaire, pour la période du 21 octobre 2013 au 31 août 2014, avec la ville de Saint-Ouen,

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code du travail

Vu le code de l'éducation

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions et de leurs établissements,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007 – 148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique

Vu la loi n° 92 675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle,

Vu le décret d'application n° 98888 du 5 octobre 1998

Vu le décret n° 2012 627 du 2 mai 2012 relatif à l'accueil des apprentis dans plusieurs entreprises

Vu le décret n° 88 145 du 15 février 1988, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le contrat d'apprentissage n° 09320121101 5566 enregistré le 21 novembre 2012, passé avec le CFA dénommé « Campus des Métiers » situé au 91.129 rue E. renard 93013 BOBIGNY.

Vu l'avis du CTP d'Aubervilliers en date du 18 juin 2013

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Ouen en sa séance du 7 octobre 2013

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur Le Maire à signer avec non seulement la ville de Saint Ouen (93) mais aussi avec Madame TOUCHANE Mélissa en sa qualité d'apprentie, la convention tri partite telle qu'elle est annexée à cette délibération.

DIT QUE : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant au statut d'apprenti de Mme TOUCHANE Mélissa et en conformité avec les textes en vigueur sont inscrits au budget de l'exercice en cours : **6417.511 (602.6417.511)**

Le Maire adjoint

Evelyne YONNET

Reçu en Préfecture le : 18/10/2013

Publié le 21/10/2013

Certifié exécutoire le : 21/10/2013

Le Maire Adjoint
Evelyne YONNET